

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 06 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 044-214400830-20230707-2023_38-DE



Commune de La Limouzinière
Loire Atlantique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Delphine COUTAUD, Cyrille CORMIER, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLE.

Absent : Estelle HAZE

Secrétaire de séance : Julien GRONDIN

2023-38

Règlement intérieur enfance jeunesse.

VU la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la délibération 2022-36 du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur du service enfance ;

Le service enfance et le service jeunesse ont retravaillé le règlement du service enfance pour y intégrer la partie jeunesse. L'objectif recherché est de simplifier, rationaliser et clarifier les modalités d'accès aux services enfance et jeunesse. Dans le paragraphe restaurant scolaire, il est par ailleurs supprimé la notion de tarif occasionnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 06 juillet 2023

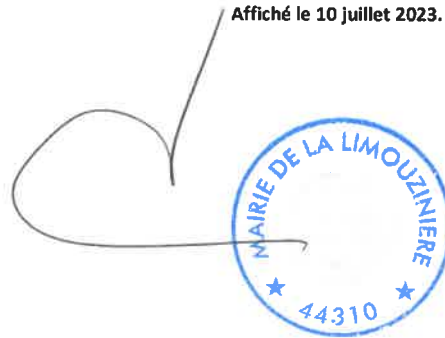
Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 044-214400830-20230707-2023_38-DE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de règlement enfance jeunesse annexé qui sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Frédéric LAUNAY
Affiché le 10 juillet 2023.





Règlement intérieur du service enfance jeunesse

Accueil Périscolaire (APS)

Accueil de Loisirs (ALSH)

Restaurant Scolaire (RS)

Barak 'ados

Applicable à compter 1^{er} septembre 2023

1. LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

L'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, et le restaurant scolaire accueillent les enfants scolarisés en maternelle, aux 3 ans révolus de l'enfant et en élémentaire.

La Barak 'ados accueille les jeunes de : la fin de leur année de CM2, jusqu'à l'année de leurs 18 ans.

Des dérogations peuvent exister en respectant les tranches DSDEN.

Les accueils périscolaires, de loisirs (ALSH et Barak 'ados) sont déclarés auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN44).

Service	Horaire	
Accueil périscolaire (APS)	Tous les jours d'école	7h à 8h45 16h15 à 18h30
Accueil de loisirs (ALSH)	Les mercredis et vacances scolaires	<u>Journée</u> : 9h-17h <u>½ journée sans repas</u> : 9h-12h ou 14h - 17h <u>½ journée avec repas</u> : 9h-14h ou 12h-17h <u>Péricentre</u> : 7h à 9h ou 17h à 18h30
ALSH vacances scolaires d'été	Juillet - août	Journée : 9h-17h <u>Péricentre</u> : 7h à 9h ou 17h à 18h30
Restaurant scolaire (RS)	Tous les jours d'école en 2 services	11h45 à 13h30
Barak'ados : place sainte Thérèse	Les mercredis, samedis et vacances scolaires	De 14h à 18h. Le planning d'activité peut indiquer une modification en cas de sortie ou activité spécifique.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : 02 40 13 38 15 - periscolaire@lalimouziniere.fr

ACCUEIL DE LOISIRS : 06 17 81 35 67 - les.fripouilles@lalimouziniere.fr

RESTAURANT SCOLAIRE : 02 40 05 92 30 - restaurant.scolaire@lalimouziniere.fr

BARAK'ADOS : 06 25 70 17 62 - animation.jeunesse@lalimouziniere.fr

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour une première inscription au service enfance, **une fiche par enfant** est à compléter (à télécharger sur le site : www.mairie-la-limouziniere.com ou à demander à l'accueil périscolaire). A réception de cette fiche complétée, un code d'accès vous sera adressé par mail afin d'accéder à votre espace personnel et compléter vos informations familiales sur notre **portail famille** :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaLimouziniere44310/accueil>

Sur ce portail, vous devrez déposer les **documents obligatoires** suivants (dématérialisés, format PDF) :

- ✓ La photocopie des vaccinations de l'enfant,
- ✓ La photocopie du livret de famille,
- ✓ Un justificatif de quotient familial CAF ou MSA,
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire
- ✓ Le projet d'accueil individualisé (PAI) si nécessaire

Tout enfant sans dossier d'inscription ne pourra être accueilli au service enfance-jeunesse

Dans un esprit de découverte, une tolérance est appliquée pour les 2 premières venues à la Barak 'ados.

En cas de **modification importante en cours d'année** (vaccin, changement de médecin traitant, régime alimentaire, nouvelle adresse, nouveau n° de téléphone...) chaque famille s'engage à le signaler **via le portail famille**.

Une fois l'inscription réalisée sur le portail famille, vous devrez effectuer des **réservations** pour les différents services proposés en fonction de vos besoins : restauration scolaire, accueil périscolaire (APS), accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et Barak 'ados.

3. RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Toute réservation ou annulation devra exclusivement être effectuée sur le portail famille et au plus tard dans les délais précisés ci-dessous.

Les demandes exceptionnelles, en dehors de ces délais, pourront se faire par mail via le portail famille et seront acceptées sous réserve des effectifs. Toutes les réservations hors délais seront facturées conformément aux tarifs prévus à cet effet.

Les réservations non annulées dans les délais seront facturées selon les modalités ci-dessous.

MODALITÉS

	RESERVATIONS	ANNULATIONS	
	Modalités	Délais d'annulation	Facturation des réservations non annulées dans les délais
APS	Au plus tard la veille avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	La veille avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	1h APS du matin et 1h APS du soir
ALSH Mercredi	Au plus tard le lundi avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	Le lundi avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	Le mercredi sera facturé, <u>sauf</u> si présentation d'un certificat médical
ALSH Vacances scolaires	Conformément au planning et informations fournis à chaque vacances scolaires	Conformément au planning et informations fournis à chaque vacances scolaires	La première journée sera facturée, <u>sauf</u> si présentation d'un certificat médical.
Restaurant scolaire	Au plus tard la veille avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	La veille avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	Le premier repas sera facturé. Un tarif spécifique (cf. grille tarifaire en annexe) sera appliqué si pas d'inscription préalable
Barak 'ados	Au plus tard 7 jours avant l'activité	7 jours avant l'activité	L'activité sera facturée, <u>sauf</u> si présentation d'un certificat médical
	L'engagement et l'inscription aux séjours seront validés par le versement d'un acompte	Jusqu'au versement de l'acompte	Le séjour sera facturé, <u>sauf</u> si présentation d'un certificat médical

Pour le bon déroulement des services, merci de respecter les délais de réservation et d'annulation.

4. TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et établis en fonction du quotient familial (QF connu au 1er septembre de chaque année) et selon la domiciliation dans la commune ou hors commune. Ils sont applicables à partir du 1er septembre de chaque année scolaire. Cf. dernière délibération en vigueur.

APS

- Le tarif est fixé au quart d'heure. Le décompte du ¼ d'heure le matin commence à l'arrivée de l'enfant dans l'enceinte de la périscolaire et le soir se termine dès que le parent se manifeste auprès de l'animateur. Tout dépassement entraîne le paiement d'un quart d'heure supplémentaire.
- Les enfants ont la possibilité de prendre un **petit déjeuner** sur place le matin (à réserver via le portail famille). Le petit déjeuner est proposé aux enfants qui arrivent **entre 7h et 8h**.
- Le **goûter** est servi systématiquement, il n'est pas accepté de goûter fourni par la famille.

ALSH

- Pour les enfants bénéficiant du programme de soutien scolaire pendant les vacances et qui viennent à l'accueil de loisirs l'après-midi uniquement, le tarif d'une demi-journée sera facturé.
- Les sorties pourront donner lieu à une tarification supplémentaire.
- Dans le cadre de projets passerelle, l'ALSH proposera aux enfants de CM1/CM2 une découverte de la Barak 'ados. Ces journées seront indiquées sur les plannings d'activité habituels.

Il est à noter que les foyers peuvent déclarer leurs frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans dans leur déclaration de revenus annuelle et ainsi bénéficier d'une déduction fiscale. A cet effet, il sera envoyé à la demande des familles, un relevé de situation de paiement destiné aux impôts.

Restaurant Scolaire

Tout enfant devra être préalablement inscrit au restaurant scolaire. En cas d'urgence familiale, tout enfant se verra exceptionnellement bénéficier d'un repas. Un tarif spécifique « non-inscrit » sera appliqué.

Barak 'ados

- La participation annuelle est valable du 1 septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Les inscriptions prises à partir du mois de juillet sont automatiquement reconduites l'année qui suit.
- Les sorties pourront donner lieu à une tarification forfaitaire supplémentaire.

La Barak 'ados ne prévoit pas de pique-nique et goûter pour les jeunes. Les goûters ou pique-niques apportés par les jeunes restent de votre responsabilité, tant au niveau de l'équilibre alimentaire que de leur conservation

Modalités de paiement

- Le règlement se fait après émission de la facture (**à retrouver sur le portail famille**), directement à la Trésorerie de Pornic.
- Il est possible d'opter pour le **prélèvement automatique**, en complétant vos coordonnées bancaires sur le **portail famille**.
- Les règlements par "Chèques Vacances" sont acceptés pour la partie ALSH et Barak 'ados, sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV. Les chèques sont à transmettre à la trésorerie dès réception de la facture.
- Les facturations se feront chaque début de mois suivant.
- En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la trésorerie de Pornic au 02 40 64 05 05.

5. SECURITE

La commune se dégage de toutes responsabilités :

- ✓ Si vous ne confiez pas, dès son arrivée, votre enfant à l'animateur présent.
- ✓ À partir du moment où l'enfant a quitté l'enceinte de l'établissement.

Les jeunes de la Barak 'ados sont libres de venir, et partir comme ils le souhaitent, les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur : à l'intérieur du local, ou sur l'ensemble de la plage horaire lors de sorties ou soirée. Ces horaires sont indiqués sur le planning d'activités.

- ✓ En cas de perte ou de vol d'objet personnel (aucun objet personnel n'est autorisé, autre que doudou et couverture pour la sieste).

Chaque départ est signalé obligatoirement auprès de l'animateur présent, par la personne accompagnant l'enfant ou par l'enfant ayant une autorisation de sortie. Pour L'ALSH et l'APS, une autorisation de partir seul sera obligatoire. Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.

Tout manquement à la discipline ou au respect envers le matériel, les équipements, le personnel et les autres enfants ainsi que toute manifestation perturbant le bon fonctionnement des activités et du groupe, feront l'objet d'une information aux parents puis, le cas échéant, d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Chaque lieu d'accueil de la commune dispose de règles de vie spécifique. Avec ce règlement, l'enfant, le jeune, s'engage à en prendre connaissance, et à les accepter.

6. OBLIGATION SANITAIRE

Il est demandé aux parents de garder leur.s enfant.s malade.s. Les parents seront prévenus dès qu'un enfant présentera des signes de maladies ou de fièvre supérieure à 37,8 degrés, afin de venir le récupérer. En cas de difficulté à joindre les parents, les « personnes à contacter en cas d'urgence » notées sur la fiche d'inscription, seront sollicitées.

Il appartient aux parents de préciser s'il existe un projet d'accueil individualisé (P.A.I) pour leur enfant et de le fournir pour mise en application. Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé à chaque rentrée le cas échéant.

Aucun médicament ne pourra être administré en dehors d'un P.A.I transmis et à jour. Les médicaments seront remis en main propre à la.e responsable.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences. Toute contre-indication médicale devra être notifiée sur la fiche sanitaire de l'enfant dans le portail famille.

Selon le contexte sanitaire les services seront adaptés en fonction des protocoles en vigueur.

Vous pouvez retrouver les différentes informations du service enfance jeunesse sur :

www.mairie-la-limouziniere.com

Portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaLimouziniere44310/accueil>